

Motion de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie.

Conformément à l'article 22.3 de la Loi sur le ministère des Relations internationales, je propose la motion suivante :

«Que l'Assemblée nationale approuve, dans les délais prescrits par la loi, l'entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et la République de Bulgarie.»